

Annexe 1

Principes d'ensilage ou de versement des documents au 2004 PAPIER

1- L'ensilage doit être étendu aux CSP et aux réclamations des usagers

Afin de pouvoir les supprimer physiquement de manière plus efficiente et éviter une inutile emprise immobilière en raison de l'archivage des dossiers, **la généralisation de l'ensilage est nécessaire** :

=> pour les **CSP d'initiative et de régularisation** : un ensilage dédié sera réalisé par année et n° de contrôle pour les CSP d'initiative et de régularisation avec un délai de conservation limité à la prescription fiscale ;

= > pour les **contentieux pas de distinction faite en SIP** : un ensilage dédié sera réalisé par année et n° avec un délai de conservation limité à la prescription fiscale.

À noter : s'agissant du contentieux juridictionnel, une conservation de 6 ans après apurement du dossier (c'est à dire après la décision qui a rendu les impositions définitives) est préconisée. Il est cependant souligné que c'est souvent la DAJ qui conserve ces dossiers en direction et non le SIP.

2- Principes d'ensilage ou de versement des documents au 2004 PAPIER

2.1- Rappel des principes d'élimination des documents papier

Au terme du délai de conservation, les documents ensilés doivent être éliminés.

À l'échéance de leur durée d'utilité administrative (DUA), selon la destination post DUA prescrite, les documents « papier » feront l'objet de la procédure d'élimination réglementaire après l'envoi du bordereau d'élimination par le service de la DGFIP aux archives départementales, sauf, dans certains cas, demande par ces dernières d'un versement selon des modalités de tri (taille de l'échantillon) qu'elles auront préalablement définies. La destruction sera effectuée après visa du bordereau d'élimination (modèle joint en annexe 3) par le directeur des archives départementales.

Les modèles de bordereaux d'élimination à utiliser sont fournis par les services départementaux d'archives. À défaut, un exemple de bordereau figure en annexe 3.

Les bordereaux d'élimination doivent être conservés par les directions de manière « indéfinie », de façon à conserver la trace des opérations en cas de restructurations successives des services « versants » et « producteurs ». Ces derniers peuvent toutefois être stockés sous format dématérialisé sur le serveur de la direction, le service d'archives départementales en conservant lui-même une copie.

2.2- Dispositif d'archivage

Un maximum de documents doivent être ensilés afin de pouvoir être éliminés lors des campagnes d'apurement des documents papier devenus sans objet.

Seul un nombre réduit de documents est éligible au versement dans le 2004 Papier.

Les principaux documents, leur destination en termes d'archivage ainsi que leur DUA sont rappelés ci-dessous (T = versement d'un échantillon sur demande expresse du service des archives départementales ; D = destruction) :

Désignation		Durée de conservation (DUA)	Destination finale	Observations
1. DÉCLARATIONS				
1.1 Déclarations du revenu global				
2042 et annexes	Déclaration des revenus et pièces annexes (2042K DPR, 2042 CKB DPR, 2042 NR, 2042 SK DPR, 2041 E, 2041 EK, 2042 P DSF, 2060, 2102, 2012-M, 2042 TA)	4 ans après la souscription de la déclaration, ou si déficit reportable, 4 ans après l'apurement du déficit reporté	T années de recensement / sinon D destruction	Ensilage, sauf exception (mention Iliad « Ne pas ensiler »). Les déclarations 2042, les déclarations annexes et les documents d'accompagnement ne sont plus classés dans un ordre topo-alpha suite à la mise en place de l'ensilage.
1235-Iliad	Demande de renseignements en vue d'établir l'assiette de la taxe d'habitation	2	D	Ensilage.
1236-Iliad	Demande de renseignements en vue d'établir l'assiette de la taxe d'habitation	2	D	Ensilage.
1-2- Déclarations annexes : Plus values mobilières				
2041 GL	Suivi des impositions en sursis de paiement faisant suite à un transfert du domicile fiscal hors de France avant le 1 ^{er} janvier 2006	4 ans après la souscription de la déclaration, ou si déficit reportable, 4 ans après l'apurement du déficit reporté	T années de recensement / sinon D destruction	Versement au 2004 papier
2074 et annexes	Déclaration des plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières, droits	4 ans après la souscription de la déclaration, ou si déficit	T années de recensement / sinon D destruction	Ensilé avec la 2042

	sociaux, titres assimilés et les clôtures de PEA, le MATIF, les marchés d'options négociables et les bons d'option, les cessions de parts de FCIMT (2074 I, 2074-II-DOM, 2074-DIR-SD, 2075)	reportable, 4 ans après l'apurement des moins-values		
1-3- Déclarations annexes : revenus fonciers				
2044 et annexes	Déclaration des revenus fonciers (2044K, 2044 SPE DSF, 2044 SPE K, 2044-EB)	4 ans après la souscription de la déclaration, ou si déficit reportable, 4 ans après l'apurement du déficit reporté	T années de recensement / sinon D destruction	Ensilé avec la 2042 ou versement au 2004 papier en présence d'un déficit reportable.
1-4- Déclarations annexes : revenus perçus ou versés hors de France				
2047 et 2047K	Déclaration des revenus déclarés hors de France	4 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	Ensilé avec la 2042
2047 Suisse	Déclaration spécifique aux salariés frontaliers	4 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	Ensilé avec la 2042
2494	Déclaration de la retenue à la source sur certaines sommes payées par les débiteurs qui exercent une activité en France à des personnes domiciliées ou établies hors de France en application des articles 182 A et B du CGI.	4 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	Ensilé avec la 2042
2778	Prélèvement libératoire et retenue à la source et déclaration des produits de placements à revenu fixe, de source européenne, soumis au prélèvement libératoire sur option	4 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	Ensilé avec la 2042
1-5- Déclarations IFI et ISF				
2010-ISF	Impôt de solidarité sur la fortune-chemise-dossier – modèle utilisable 6 ans, livré pour la 1 ^{ère} fois en 1992.	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	

2725	ISF et annexes	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	Versement au 2004 papier
2725-ISF	Impôt de solidarité sur la fortune – déclaration à plat.	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	
2725-ISF-AN	Impôt de solidarité sur la fortune. Annexes 1 à 5. (cahier de 24 pages réunissant l'ensemble des annexes 1-2, 3, et 4-5)	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	
2725-K-AN	Impôt de solidarité sur la fortune. Annexes 1 à 5 (cahier de 6 feuillets réunissant l'ensemble des annexes 1-2, 3 et 4-5)	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	
2725-K-ISF	Impôt de solidarité sur la fortune- déclaration pré identifiée au CRI (nouveau matériel)	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	
2726	Bulletins de position	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	
2042-IFI et annexes	Impôt sur la fortune immobilière	10 ans après la souscription de la déclaration	T années de recensement / sinon D destruction	
1-6- Déclaration ponctuelle				
2041-DRID	« Bouclier fiscal » Impôt de Solidarité sur la Fortune/Impôt sur le revenu/Taxe d'habitation /Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 ans minimum à partir de l'apurement du dossier, puis destruction	T années de recensement / sinon D destruction	Versement au 2004 papier
3-2- TRANSMISSION / CONSULTATION				
2020,2021 /2020 P/ 2021/ 2020- 2021-M	Demande de transmission du 2004	10 ans	T sur 10% aléatoire sinon D destruction	Versement au 2004 papier
2022	Fiche individuelle de consultation	Voir le commentaire	D	Pour les dossiers sans enjeux : Destruction immédiate après retour. Pour les dossiers à enjeux : 3 ans pour visibilité du contrôle
1764 ILIAD	Bulletin de liaison CDIF	1 an après la mise à jour	D	

II-3 DOCUMENTS DE TAXATION				
1533 MI	Avis d'imposition (CDA)	3 ans	T années de recensement / sinon D destruction	Versement au 2004 papier
1534 MI	Avis de non imposition	3 ans	T années de recensement / sinon D destruction	Versement au 2004 papier